



Arrêté n° 098-T/2026

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

Objet : Arrêté de mise en sécurité d'urgence (Péril Imminent) d'un ensemble immobilier situé 6 rue des Glycines sur la parcelle AM n° 281

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2, et L.2212-4 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.19 et suivants relatifs à la procédure de mise en sécurité d'urgence ;

Vu le contrat du 24/08/26 de mise à disposition à la ville du bien cadastrée AM n°281, par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée ;

Vu l'avis du 28/08/26 de M. Ludovic Benmehel, pompiers de la caserne de Canet-en-Roussillon, spécialiste USAR Risques bâtementaires ;

Considérant que le bâtiment est actuellement inoccupé et inhabité ;

Considérant que la bâtisse située au 6 rue des Glycines, cadastrée section AM n° 281, mise à disposition de la ville le 24/08/26 par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée, présente des désordres au niveau de la toiture, et notamment d'une poutre maitresse qui repose sur un mur en cayrou s'effritant et donnant sur la voie publique ;

Considérant que cette bâtisse est située en bordure de la voie publique rue des glycines particulièrement passante, exposant les usagers de la route, les piétons et les biens situés à proximité à un risque en cas de chute d'éléments ou d'aggravation des désordres affectant le bâtiment ;

Considérant que l'état de la toiture compromet la stabilité et la sécurité des personnes et des biens se situant sur la voie publique rue des glycines ;

Considérant qu'en raison du péril imminent, il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures conservatoires afin d'assurer la sécurité publique des personnes et des biens,

Considérant qu'il a été procédé, à titre préventif, à l'interdiction du stationnement et à la coupure de la circulation dans la rue des glycines aux abords immédiats du bâtiment, dans l'attente de sa mise en sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté un état de péril imminent concernant l'ensemble immobilier situé 6, rue des Glycines sur la parcelle AM N °281 ;

ARTICLE 2 : Compte tenu du danger présenté par la bâtisse, l'accès au bâtiment est interdit, celui-ci étant actuellement inhabité. Il est également interdit de stationner et de circuler aux abords immédiats du bâtiment, conformément au périmètre de sécurité mis en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 28 août 2026

Le Maire,

Jordi Delclos

Publication le : 28 AOUT 2026

